

L'an deux mil-vingt-deux, le mardi six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rêunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Etaient présents: Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Joël BREARD; Monsieur Bernard DUBUISSON; Madame Christine GESLAIN; Monsieur Hervé GIRARD; Monsieur Lionel GRAFF; Monsieur Antoine HAMON; Monsieur Jean-Marie JOLY; Madame Christine LESAGE; Madame Marie-Paule LEVEQUES; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL; Monsieur Willem PRIOU; Madame Béatrice VANDERVALLE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Baptiste NIGER avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à monsieur le Maire Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD Madame Isabelle FRENEHARD avec pouvoir à madame Marie-Paule LEVEQUES

Absents excusés :

Madame Nadine GARDIE

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de monsieur Jean-Marie JOLY, en qualité de secrétaire de séance.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres ayant donné procuration : 4
- Nombre de membres absents excusés : 1
- Nombre de membres absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance ainsi que le compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022.

Le procès verbal du conseil municipal en date du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR:

Suite au mail envoyé par les services de la communauté de communes de Cœur de Nacre en date du 05 septembre 2022, et compte tenu de l'obligation d'avoir délibéré avant le 1^{er} octobre 2022, monsieur le Maire propose de rajouter le rapport relatif à la taxe d'aménagement.

La proposition de monsieur le Maire étant acceptée à l'unanimité, ce point supplémentaire est inscrit en dernier à l'ordre du jour.

- DEL/51/2022 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ANNETTE LECLERC.
- DEL/52/2022 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- DEL/53/2022 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE
- DEL/54/2022 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS
- DEL/55/2022 ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR
- DEL/56/2022 RAPPORT D'ACTIVITE DE C2N EXERCICE 2021



- DEL/57/2022 PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE
- GARANTIE D'EMPRUNT
- DEL/58/2022 TARIFS COLOS APPRENANTES
- DEL/59/2022 TAXE D'AMÉNAGEMENT : MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE.

DEL/51/2022 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ANNETTE LECLERC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Annette LECLERC de la liste « Le bon sens pour Saint Aubin sur Mer » a présenté par courrier en date du 5 juillet 2022, remis en mains propres à la fin du conseil municipal du 5 juillet dernier, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Louis DAUMAS est donc appelé à remplacer madame Annette LECLERC au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, monsieur Jean-Louis DAUMAS est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de monsieur Jean-Louis DAUMAS en qualité de conseiller municipal.

DEL/52/2022 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°17/2021 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ;

Vu la démission présentée à monsieur le Maire par madame Annette LECLERC, en date du 05 juillet 2022, de son mandat de conseillère municipale ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Urbanisme, travaux et habitat », « Budget, finances, marchés publics et ressources humaines », « Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux » ;

Considérant le souhait du nouveau conseiller municipal de ne participer qu'aux commissions n°4 et n°5,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales et de définir quel élu siègera au sein de la commission n°2 à la place de madame LECLERC;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions communales comme suit :

Saint-Aubin



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER 06 SEPTEMBRE 2022

Commission n°1: Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.

Commission n°2: Urbanisme, travaux et habitat.

Nom du rapporteur : Madame Elise MACKOWIAK

Membres:

- Madame Elise MACKOWIAK
- Monsieur Antoine HAMON 2.
- Monsieur Hervé GIRARD
- Monsieur Lionel GRAFF
- Madame Isabelle FRENEHARD
- Monsieur Bernard DUBUISSON

Nom du rapporteur : Monsieur Hervé GIRARD

Membres:

- Monsieur Hervé GIRARD 1.
- 2. Madame Elise MACKOWIAK
- 3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER
- Madame Christine GESLAIN
- Monsieur Antoine HAMON
- Monsieur Joël BREARD

Commission nº3: Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.

Commission n°4: Budget, finances, marchés publics et ressources humaines

Nom du rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste NIGER

Nom du rapporteur : Madame Mathilde MERIEL

Membres:

- Madame Mathilde MERIEL 1.
- Madame Isabelle FRENEHARD
- Monsieur Joël BREARD
- Monsieur Lionel GRAFF
- Monsieur Willem PRIOU
- Madame Béatrice VANDERVALLE

Membres:

- 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER
- Madame Nadine GARDIE 2.
- Madame Elise MACKOWIAK
- Monsieur Hervé GIRARD
- Madame Christine LESAGE
- Monsieur Jean-Louis DAUMAS

Commission n°5: Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.

Nom du rapporteur : Madame Christine LESAGE

Membres:

- 1. Madame Christine LESAGE
- Madame Marie-Paule LEVEQUE
- Monsieur Lionel GRAFF
- Madame Isabelle FRENEHARD
- Monsieur Jean-Louis DAUMAS
- Madame Christine GESLAIN

Commission n°6: Communication, activités économiques, commerciales et touristiques

Nom du rapporteur : Monsieur Jean-Marie JOLY

Membres:

- Monsieur Jean-Marie JOLY 1.
 - Madame Mathilde MERIEL
- Monsieur Bertrand OLIVETTI 3.
- Monsieur Willem PRIOU
- Monsieur Hervé G!RARD
- Monsieur Bernard DUBUISSON

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complèmentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNE monsieur Jean-Louis DAUMAS membre des commissions n°4 et 5,
- DESIGNE monsieur Joël BREARD membre de la commission n°2,
- APPROUVE la composition des commissions communales ci-dessus présentées,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Contre: 0

Abstention: 0



DEL/53/2022 -- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que la commune de COLOMBELLES a émis le souhait, par délibération en date du 30 mai 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public ».

Le comité syndical du SDEC ENERGIE, par délibération du 16 juin dernier, a approuvé cette demande d'adhésion

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Chacun dispose d'un délai de trois mois pour délibèrer, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Proposition: Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de COLOMBELLES au SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de COLOMBELLES en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de COLOMBELLES a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transfèrer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service)
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de COLOMBELLES, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE l'adhésion de la commune de COLOMBELLES au SDEC ENERGIE
- AUTORISE monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

♣ Abstention: 0



DEL/54/2022 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Elise MACKOWIAK, première adjointe, qui expose :

Une réserve naturelle nationale (RNN) est destinée à protéger des milieux naturels fonctionnels, représentatifs de la diversité biologique en France et les espèces qu'ils renferment, ainsi que des objets géologiques rares ou caractéristiques. C'est un outil de protection forte associant une réglementation spécifique, définie dans un décret et une gestion adaptée, précisée dans un plan de gestion.

La France compte aujourd'hui 168 RNN dont 4 sont situées en tout ou partie dans le département du Calvados. En particulier, la RNN de la falaise du Cap Romain a été créée en juillet 1984 sur environ 24 ha (dont 23 ha de domaine public maritime) situés sur les communes de Bernières-surmer et Saint-Aubin-sur-mer. Classées sur des fondements géologiques, cette RNN sera intégrée au projet de RNN des falaises jurassiques du Calvados.

Le projet de création d'une RNN fait partie de la liste des projets éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établit le 3 octobre 2013 et a été repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018. Les objectifs principaux sont de préserver les objets géologiques exceptionnels de la côte du jurassique du Calvados ainsi que les habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur les falaises. Ainsi, 6 secteurs ont été identifiés et proposés au classement au vu de l'importance nationale voire internationale de leur patrimoine naturel:

Les falaises et estran du Bessin Occidental (secteur 1);

Les falaises et estran du Bessin Oriental et les pertes de l'Aure (secteur 2);

Les falaises et platiers bathoniens de Luc à Lion-sur-Mer, et la RNN de la falaise de Cap Romain (secteur 3);

Les falaises et estran des Vaches noires et la butte de Caumont (secteur 4);

Le Mont Canisy et la falaise de Bénerville-sur-mer (secteur 5);

Les falaises et estran des Roches noires et de la Pointe du Heurt (secteur 6);

Cet ensemble de sites, sous statut foncier majoritairement public, représente un linéaire côtier d'environ 37 km et couvre une surface de 1877 ha, dont 1308 sont situés sur le domaine public maritime (70%).

Du point de vue géologique, la RNN inclut des formations de l'époque du Jurassique moyen et supérieur (-174 à -152 millions d'années) identifiées à l'inventaire national du patrimoine géologique. Le projet permet à ces sites majeurs, parfois de référence mondiale, de bénéficier d'une protection forte, cohérente et d'ampleur. Soumis à l'érosion marine et éolienne, le recul moyen du trait de côte est estimé entre 18 et 45 cm/an selon les secteurs. De plus, les ruissellements et les glissements de terrain contribuent au recul des falaises. Ainsi, la gestion proposée sera renforcée sur les aspects de connaissance et de préservation ex-situ du patrimoine (création de collections publiques). La valorisation de ce bien commun sera recherchée auprès de divers publics et acteurs locaux, notamment des populations riveraines.

Concernant la biodiversité, la réserve présente une responsabilité forte en matière de pelouses calcaires de haut de falaises mais abrite aussi une mosaïque de milieux très particuliers (habitats des fissures et des suintements calcaires, forêts de ravins, zones humides, etc...). Des populations d'espèces protégées ou menacées y sont installées (orchidées, mousses, insectes, oiseaux marins nicheurs, reptiles et amphibiens, etc...). La gestion de la partie terrestre visera à préserver et à restaurer ces habitats et les populations d'espèces patrimoniales associées.

S'agissant des usages en vigueur, la grande majorité des activités recensées est compatible en l'état avec les enjeux patrimoniaux identifiés, en particulier sur l'estran. Les principales restrictions d'usages spécifiques concernent :

La circulation terrestre, limitée aux cheminements dédiés, et les chiens tenus en laisse dans toute la réserve pour préserver la quiétude de la faune et protéger les habitats fragiles ;

La conversion des zones de cultures en prairies sur le haut des falaises (une quinzaine d'hectares concernés) afin de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser l'expression de la flore spontanée ;

La production d'un avis du conseil scientifique de la réserve pour toute installation ou évolution de concession conchylicole afin de vérifier la comptabilité avec les enjeux de conservation ;

L'interdiction d'altération du patrimoine géologique, notamment le prélévement de minéraux et fossiles, hors autorisation préfectorale ou cadre partenarial (convention à visée scientifique ou pédagogique).

Le projet permet ainsi le maintien des activités professionnelles et la très grande majorité des activités de loisir, notamment nautiques et balnéaires. Il n'occasionne pas de contraintes supplémentaires significatives aux propriétaires, habitants et usagers. Ses conséquences socio-économiques



apparaissent très limitées. Le projet apporte par ailleurs une plus-value en termes de gestion des espaces naturels, d'insertion de la réserve dans le tissu socio-économique local et de valorisation touristique du territoire.

Après une concertation amont de 18 mois associant étroitement les élus locaux, le monde socio-professionnel, les associations et les administrations publiques, le projet a été débattu en 2021 lors de quatre réunions institutionnelles :

Avec l'ensemble des services de l'Etat et de établissements publics le 17 juin à la préfecture du Calvados sous présidence du préfet ;

Avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire les 27 septembre à la préfecture (présidence : secrétaire général), 1^{er} octobre à Port-en-Bessin (présidence :sous-préfet de Bayeux) et 15 octobre à Houlgate (présidence : secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux)

Le projet retenu à l'issue des débats a fait l'objet d'un large consensus, tant sur le périmètre que sur les sujétions envisagées.

Par la suite, le projet de RNN a été présenté :

Au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) qui émis un avis d'opportunité favorable à l'unanimité le 14 décembre 2021;

Au comité consultatif de la RNN de la falaise du Cap Romain qui a validé à l'unanimité la proposition d'intégration à la RNN des falaises jurassiques du Calvados le 11 janvier 2021 ;

Au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN), conseil scientifique des RNN de Normandie, qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet le 13 janvier 2022.

Néanmoins, les avis du CSRPN et du CNPN ont pointé la nécessité de renforcer la protection du patrimoine géologique et paléontologique en posant un principe d'interdiction aux prélèvements, y compris le ramassage des fossiles et minéraux sur le domaine public maritime. Les mesures d'autorisation ou de conventionnement évoquées plus haut permettent la poursuite des actions menées par nos partenaires (universités, associations, musées).

Le projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados doit faire l'objet d'une enquête publique au titre des articles L.332-2 et R.332-2 à R.332-5 du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados de la façon suivante :

- Elle est organisée suite à la concertation locale relative à l'élaboration du projet, qui s'est déroulée de septembre 2020 à octobre 2021 sous la responsabilité du préfet du Calvados et des sous-préfets des arrondissements concernés, et à l'avis d'opportunité favorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN) rendu le 14 décembre 2021;
- Elle se déroule simultanément à des consultations locales (administrations, collectivités, propriétaires) réalisées par le préfet du Calvados;
- Elle sera suivie des dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) et d'une instruction nationale (consultation du CNPN et des ministères concernés).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret pris après accord des propriétaires ou, à défaut, après avis du Conseil d'Etat. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le Premier ministre.

Proposition: Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis concernant la création d'une réserve naturelle nationale dans un délai de trois mois à compter du 22 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- EMET un avis favorable/défavorable au projet de création d'une réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calyados.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délègué à signer tout document se rapportant à la présente délibération et au projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques.



Nombre de Membres en exercice : 19
 Nombre de Membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEL/55/2022 - ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante. Plusieurs créances irrécouvrables ont été signalées par le comptable à la collectivité. Monsieur le comptable a donc demandé à la commune l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

<u>Proposition</u>: Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous sur le budget général de la commune :

Année d'exercice	Nom du débiteur	Montant à recouvrer	Objet de la créance	Motif de la présentation
2020		2,20 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		2,75 €	Avoir	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		4,10 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		4,49 €	Avoir	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		5,00 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021		8,20 €	Impayé des services de cantine/garderie	Surendettement et décision d'effacement de dettes
2021		8,20 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		8,25 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019		10,00 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019		10,00€	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021		15,60 €	Impayé des services de cantine/garderie	Surendettement et décision d'effacement de dettes
2020		21,50 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021		24,60 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020		24,60 €	Impayé des services de cantine/garderie	Montant inférieur au seuil de poursuite
MONTANT TOTA	AL.	149,61 €		**************************************

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus tant sur le budget général de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus présentées pour un montant total de 149,61 €.
- AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

♣ Nombre de Membres en exercice : 19 ♣ Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

↓ Votes Pour : 18
 ↓ Votes Contre : 0

Abstention: 0



DEL/56/2022 -- RAPPORT D'ACTIVITE DE CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes Cœur de Nacre, au titre de l'exercice 2021.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2021 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18

↓ Votes Pour : 18
 ↓ Votes Contre : 0

DEL/57/2022 - PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE

GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à madame Christine LESAGE, maire-adjointe en charge des affaires sociales qui expose à l'assemblée délibérante que depuis le mois d'octobre 2019, un projet de rénovation ou de reconstruction de l'EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande est à l'étude. Malgré des locaux bien entretenus, l'EHPAD actuel ne répond malheureusement plus aux normes et aux besoins actuels des résidents.

En avril 2021, une étude de faisabilité a été présentée au conseil d'administration qui s'est positionné sur la reconstruction totale des locaux sur un autre terrain que l'existant faute de surface foncière suffisante.

A ce jour, le projet est donc de reconstruire sur la commune de Douvres la Délivrande un établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour les résidents ayant des troubles cognitifs.

Cet établissement répondra, bien entendu, aux normes de confort, de sécurité et d'impact environnemental actuelles et accueillera en priorité les personnes âgées du territoire des 17 communes fondatrices de l'EHPAD, dont Saint-Aubin-sur-Mer, et les personnes âgées souhaitant bénéficier d'un rapprochement familial si l'un de leurs proches habite ce même territoire.

Un accueil de jour permettant de donner du répit aux aidants est également à l'étude.

En revanche, il n'y aura ni hébergement temporaire ni unité fermée.

Un plan de financement a été élaboré en ce sens et présenté à l'ARS et au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de crédits ouverts pour l'investissement immobilier dans le cadre du SEGUR de la santé.

Le projet présenté a été retenu pour l'année 2021 et bénéficie d'un financement de 2 millions d'euros de la part de l'ARS et de 2 millions d'euros de la part du Conseil Départemental du Calvados. En octobre 2021, le projet était estimé à 15 350 000 €.

Pour complèter ces financement institutionnels, l'EHPAD doit recourir majoritairement à l'emprunt (11 000 000 €).



Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités (communauté de communes, communes...).

Proposition: Afin de répondre à cette exigence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition issue du Conseil d'Administration qui est le partage du portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, proratisé en fonction du nombre d'habitants. Dans un 1er temps, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant 1 800 000 € prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes. Ce qui donne une répartition de garantie comme suit :

Mise à jour :	décembre 202	ri .									
en habitant											
Champ : Dép	artement du C	alvados, limites	territoriales en viç	jueur au terjar	Trier 2022						
Date de référ	ence statistiqu	ie : 1er janvier :	2019								
Source :	Insee, Recei	nsement de la p	oopulation 2019								
Cade région	Nom de la	Code	Code	Code canton	Code	Nom de la commune	Population	Population complée à	Population	DGF 2020	1 800 000,0
Code region	région	département	arrondissement	GIAG CHILLI	commune	THAT GO IN CONTINUE	municipale	pert	totale	DGF 23/20	1 800 000,0
28	Normandie	14	2	20	060	Bénouville	2 042	26	2 068	2 102	72 760,13
28	Normande	14	2	11	066	Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	112 463 22
28	Normandie	14	2	20	076	Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	203 949,92
28	Normandie	14	2	20	166	Colleville-Montgomery	2 555	44	2 599	2 665	91 902,07
28	Normandie	14	2	11	197	Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	41 053,05
28	Normandie	14	2	11	228	Douvres-la-Délivrande	4 973	204	6 177	5 310	183 804,15
28	Normandie	14	2	20	325	Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	131 535,93
28	Normandie	14	2	11	354	Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	79 579,23
28	Normandie	14	2	20	365	Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	106 197,95
28	Normandie	14	2	11	384	Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	136 001,23
28	Normandie	14	2	20	407	Mathieu	2 288	56	2 342	2 300	79 613,85
28	Normandie	14	2	20	488	Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	383 669,54
28	Normandia	14	2	20	495	Périers-sur-le-Dan	548	11	559	526	18 207,34
28	Normandie	14	2	11	509	Plumetot	212	5	217	217	7 511,39
28	Normandie	14	2	20	558	Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	37 833,88
28	Normandie	14	2	11	562	Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	113 917,04
										52 001	1 800 000,00

L'offre de prêt reçue de la Banque des Territoires est un produit bancaire particulier permettant d'obtenir le financement du foncier en payant uniquement les intérêts durant 4 ans et que le montant du capital soit intégré dans le prêt principal lors du début des travaux. Le taux proposé et valable jusqu'au 16 septembre est 1.53 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame LESAGE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 11 abstentions :

- ADOPTE la proposition.
- DECIDE de porter conjointement avec les communes fondatrices de l'EHPAD, au prorata de son nombre d'habitants, la garantie sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant 1 800 000 € prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
 - Nombre de Membres en exercice : 19
 - Nombre de Membres présents : 14
 - Nombre de suffrages exprimés : 07
 - Votes Pour: 07
 - Votes Contre: 0
 - Abstention: 11 (Joël BREARD; Bernard DUBUISSON; Christine GESLAIN; Lionel GRAFF; Antoine HAMON; Jean-Marie JOLY; Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir d'Isabelle FRENEHARD; Mathilde MERIEL; Willem PRIOU; Béatrice VANDERVALLE).

DEL/58/2022 - TARIFS DES COLOS APPRENANTES

Monsieur le Maire donne la parole à madame MERIEL, maire-adjointe déléguée aux animations et à la Vie scolaire qui expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » de délibérer sur les tarifs ci-dessous :



	SAINT- AUBINAIS	HORS COMMUNE
QF 1	5 €	45 €
QF 2	10 €	50 €
QF 3	15 €	55 €
QF 4	20 €	60 €

<u>Proposition</u>: Il est proposé aux membres du conseil municipal que les tarifs présentés en séance s'appliquent à toutes les familles prioritaires et visées par le dispositif et qui bénéficient d'un quotient familial inférieur à 1500.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs qui seront appliqués à l'ensemble des séjours/mini camps/ itinérances...bénéficiant du dispositif « colos apprenantes »,

Le conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18Votes Contre : 0Abstention : 0

DEL/59/2022 - Taxe d'aménagement : modalités de reversement du produit à la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les conseils municipaux des communes sont donc invités, <u>avant le 1er octobre 2022</u>, à délibèrer pour reverser à l'intercommunalité une partie de la taxe d'aménagement, selon la proposition approuvée par le Bureau communautaire de Cœur de Nacre, relative aux :

 Projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités d'intérêt communautaire : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre;



 Projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme : intégralité de la taxe d'aménagement reversée à Cœur de Nacre

A l'exception de ces opérations, la commune conserve le produit de la taxe d'aménagement.

Ces modalités sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre chaque commune et l'EPCI.

<u>Proposition</u>: Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre pour les opérations susvisées et de signer monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Cœur de Nacre concernant les opérations suivantes :
 - Les projets situés dans le périmètre des Zones d'Activités définies d'intérêt communautaires.
 - Les projets d'intérêt communautaire, quel que soit la commune ou le zonage du Plan Local d'Urbanisme
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le projet de convention afférent, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 19
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Pour : 18
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

AUCUNE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H09.

Publié par voie d'affichage le 07 septembre 2022,



